

RÈGLEMENT

- A conserver -

Article 1 : Le Salon de la Photo Amateur d'Audun-le-Tiche est une exposition organisée par la Commission Culturelle de la ville.

Article 2 : Le Salon est ouvert gratuitement, sur inscription, à tous les photographes amateurs.

Les photographes participant au Salon avec leur club ne sont pas autorisés à s'inscrire à titre individuel.

Article 3 : Toutes les techniques sont admises : couleurs, noir & blanc, argentique ou numérique, sur supports photos exclusivement. L'I.A. est autorisée, toutefois l'artiste devra **obligatoirement** en faire mention dans une légende explicative.

Article 4 : Aucun thème n'est imposé pour l'exposition. La présentation, le format et le cadre sont laissés à la libre appréciation des exposants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre qui serait de nature à nuire à la bonne tenue du Salon.

Article 5 : Chaque exposant disposera **au maximum** de 2 mètres d'exposition (sur 2 mètres de hauteur). **Les clubs devront impérativement, lors de l'inscription, indiquer le nombre exact et les noms des exposants.**

La confirmation du nombre de mètres attribué sera donnée après la clôture des inscriptions.

Article 6 : Les œuvres seront déposées et mises en place par les exposants à la salle Jean Moulin, 926, avenue Salvador Allende, **le vendredi 21 novembre de 16h à 19h30**. Les artistes devront prévoir leur matériel de fixation.

Article 7 : Les exposants ne sont pas autorisés à faire mention d'un prix de vente sur leurs œuvres.

Article 8 : **Un jury se réunira pour désigner le « coup de cœur » du salon.** La photo comptabilisant le plus de voix sera utilisée sur les supports de communication de la prochaine édition. Le nom de l'artiste lauréat.e sera dévoilé dimanche 23 novembre avant la clôture du Salon (vers 17h30).

Pour la désignation du coup de cœur, un thème a été choisi : À l'endroit, À l'envers !

Article 9 : Le lauréat de l'édition précédente ne pourra pas participer au « Coup de Cœur » du jury de cette année.

Article 10 : Le vernissage de l'exposition sera organisé le **VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 à 20h**, salle Jean Moulin.

Article 11 : le Salon sera ouvert au public le samedi 22 novembre de 15h à 18h et le dimanche 23 novembre de 14h à 18h.

Article 12 : Le retrait des œuvres se fera le **dimanche 23 novembre 2025, impérativement à la clôture du Salon, soit à 18h et ce, jusqu'à 20h.** Les œuvres non retirées ce jour-là seront déposées en Mairie 12, rue Maréchal Foch.

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de vol, de bris, d'accident, d'incendie ou de détérioration des œuvres remises.

Article 14 : Chaque artiste, **s'il le désire**, pourra faire figurer une légende explicative à proximité des œuvres exposées.

Article 15 : Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool dans la salle d'exposition.

Article 16 : La Commission Culturelle se réserve le droit de modifier le présent règlement.



